

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 PP 1012** Convention de groupement de commandes avec les services de l'Etat pour certaines prestations d'action sociale.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juin 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative certaines prestations d'action sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

**Délibère :**

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à certaines prestations d'action sociale.

La présente convention s'exécute à compter de sa date de signature la plus tardive par les membres du groupement pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2014 et suivants, section de fonctionnement :

Chapitre 920, article 920-201, compte nature : 6228.